



**PDH - Adoption de la convention de programme  
pour l'opération de revitalisation du centre-  
bourg et de développement du territoire de  
Barembach-Schirmeck-La Broque-Rothau**

**Rapport n° CP/2016/150**

**Service gestionnaire :**

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la convention à intervenir entre la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, 4 communes (Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau), le Département, l'Etat et Procivis Alsace pour la mise en oeuvre d'un projet de revitalisation basé sur la complémentarité des 4 communes et structuré autour d'actions sur l'habitat, sur le renforcement des fonctions de centralité du pôle urbain, sur la gestion durable de l'espace et sur la mutualisation des équipements.

Cette convention fait suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la redynamisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2014 et pour lequel le projet de ce territoire figurait parmi les lauréats. Elle est conclue pour la période 2016-2022. Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), elle vaut convention d'opération programmée de l'habitat (OPAH).

Afin de revitaliser certaines zones rurales et périurbaines, le Gouvernement a lancé un dispositif expérimental, qui concerne 54 centres-bourgs de moins de 10.000 habitants. Cette expérimentation est pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et différents services des ministères du Logement et de l'habitat durable, et de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

Après un repérage des territoires cibles par les partenaires régionaux, 300 centres-bourgs exerçant des fonctions de centralité pour leur bassin de vie et nécessitant un effort de revitalisation, étaient pré-sélectionnés et invités à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) centre-bourg. La candidature du bourg-centre Barembach-Schirmeck-La Broque-Rothau, présentée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a été retenue par le CGET et l'ANAH.

Pour la mise en oeuvre opérationnelle du projet, l'Etat a prévu de mobiliser 40 millions d'euros en moyenne par an dès 2014, via le Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT), les aides à la pierre et l'ANAH, qui, en complément d'autres financements, permettront à la cinquantaine de centres-bourgs sélectionnés de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants. L'objectif est de limiter l'étalement urbain, de redynamiser l'offre de commerces et de services ou encore de rénover ou réaliser des logements.

Lors de sa réunion du 24 avril 2015, le Conseil Départemental a décidé d'accompagner les collectivités dans la construction d'un projet global permettant, d'une part, de créer une offre en logement adaptée aux besoins du territoire et, d'autre part, de réfléchir

au développement des commerces, équipements ou services adaptés aux besoins des habitants.

Cet accompagnement consiste à mobiliser l'ingénierie pour le montage des projets au sein des équipes du Département (habitat, économie, aide à la personne et services territorialisés) et pour accompagner la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat au titre des politiques de l'ANAH.

Sur le territoire de la Vallée de la Bruche, la concrétisation de l'AMI passe par la mise en place d'une convention pour une opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire à intervenir entre la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, les 4 communes formant le centre-bourg lauréat (Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau), le Département, l'ANAH et l'Etat. Cette convention équivaut à une convention de programme pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU).

La convention 2016-2022 qui est proposée en annexe comprend des actions sur l'habitat :

- L'amélioration du niveau de confort des logements dégradés ou vétustes,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements,
- Le développement d'une réponse pertinente pour chaque étape du parcours résidentiel,
- La conformité des projets avec les documents d'urbanisme,
- La valorisation du patrimoine.

Parmi les actions renforcées figurent également l'accompagnement des seniors dans leur démarche de maintien à domicile, prenant en compte les actions partenariales menées dans le cadre de la charte de solidarité avec les aînés.

Outre les actions sur l'habitat, la convention comporte :

- un volet urbain (exemple : la conversion des friches et la valorisation des dents creuses),
- un volet services, commerce et équipements de proximité (exemple : le maintien et le développement des services au public dans le cadre du label Maison des Services au Public),
- un volet environnement (exemple : prendre en compte le risque d'inondation).

A travers cette convention, le Conseil Départemental s'engage au titre de sa délégation de compétences des aides de l'ANAH à réserver une enveloppe globale sur 2016-2022 de 4,37 M€ pour l'ANAH et 422 400 € pour le FART (fonds d'aide à la rénovation thermique). Parallèlement une enveloppe de financement de l'ingénierie de 270 000 € est inscrite au titre des crédits délégués de l'ANAH.

Par ailleurs, conformément au principe retenu lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le Département intervient au titre de sa politique volontariste d'aide à l'amélioration de l'habitat privé en complément des aides de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche. A ce titre, une enveloppe prévisionnelle de 813 600 € est inscrite dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de programme pour l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire de Barembach-Schirmeck-La Broque-Rothau.*

*Elle autorise, par ailleurs, le président du Conseil Départemental à signer cette convention, à intervenir entre la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, 4 communes (Barembach-Schirmeck-La Broque-Rothau), le Département, l'Etat et Procivis Alsace.*

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY